

**Présents :** MM. S. Lasseaux, Bourgmestre, **Président**  
Genard, Mainil, Melle Lorent, MM. Halloy et C. Lasseaux, **Echevin(e)s**  
Helson, Hubert, Mmes Delhez et Seyler, MM. Saint Guillain, Lauvaux, Mathieu,  
Mmes Delvaux-Meys, Diez-Burlet, MM. Chintinne, Hennin, Mme Valtin, M.  
Lechat, Mmes Monier-Delobbe et Morue-Pierart, **Conseiller(e)s**  
J. Pauly, **Président du Conseil de l'Action Sociale**  
J. Huart, **Secrétaire communal ff.**

Tous les points ont été votés à l'unanimité des membres présents.

La séance est ouverte à 18 H 30.

Le Conseil,

**1. Résolutions du Conseil Communal du 23 octobre 2008**

Après en avoir entendu lecture, par M. le Secrétaire Communal ff., approuve sans émettre de remarque, les résolutions de la séance du 23 octobre 2008.

**2. Finances communales – Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés 2009-2012 – Approbation – Décision**

Entend l'exposé de M. l'Echevin Eric MAINIL, lequel informe le Conseil Communal qu'en application de l'Arrêté du 5 mars 2008 du Gouvernement wallon, relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et la couverture des coûts y afférents, ainsi que la Circulaire relative à la mise en œuvre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008, la Commune doit appliquer le coût-vérité, concernant la taxe communale sur les déchets ménagers et assimilés.

Pour le calcul du taux de couverture, le décret admet une tolérance de 10 %, au-delà de 100 %, et ce, pour permettre de tenir compte de l'indexation et d'autres éléments d'incertitude susceptibles de générer des variations.

Suite aux calculs effectués en collaboration avec le BEP, le Collège Communal obtient un coût-vérité de 106.27 %, ce qui correspond à la marge tolérée par la Région wallonne.

M. le Conseiller Pierre HELSON constate que le montant de la taxe correspond à ce qui est imposé par la Région wallonne.

Malheureusement, le montant est à la hausse, mais cette situation est incontournable.

M. HELSON rappelle que le florennois est un bon élève, en matière de tri, et qu'il ne faut pas décourager la population à continuer sur cette voie.

M. le Président acquiesce et signale qu'une information sera donnée à la population.

Décide de prendre la délibération suivante :

*REVU ses délibérations des 05 octobre 2007 et 21 mai 2008 dont l'objet est cité ci-dessus;*

*VU la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;*

*VU les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;*

*VU le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;*

*VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;*

*VU l'ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés en vigueur*

*VU la situation financière de la commune;*

*SUR proposition du Collège communal;*

*A l'unanimité des membres présents*

**A.R.R.E.T.E**

**Art.1:** Il est établi, pour les exercices 2009 à 2012 inclus, une taxe communale sur la collecte et traitement des déchets ménagers et commerciaux assimilés. Cette taxe est constituée d'une composante forfaitaire et d'une partie variable.

Sont visés l'enlèvement des déchets ménagers et commerciaux assimilés, ainsi que les services de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sélectivement par la commune.

**Art.2:** 1\*-La taxe est due semestriellement par tout ménage et solidairement par les membres de tout ménage qui est inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers dans le courant de l'exercice, à une adresse située le long du parcours suivi par le service d'enlèvement ou susceptible de bénéficier dudit service.

Par ménage, on entend soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune

2\*-La taxe est également due pour chaque lieu d'activité desservi par la collecte, par toute personne physique ou morale, ou solidairement par les membres de toute association exerçant, sur le territoire de la commune, dans le courant de l'exercice, une activité à caractère lucratif ou non, de quelque nature que ce soit, lucrative ou non, exerçant une profession libérale, indépendante, commerciale, de services ou industrielle ou autre et occupant tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire communal, et desservi par ledit service

**Art.3:**

1\*- La partie forfaitaire de la taxe couvre les services de gestion des déchets prévus dans l'ordonnance de Police en vigueur et comprend la collecte et le traitement des déchets d'un nombre de levées et kilos équivalent à:

--pour les isolés:5Kg avec 12 levées gratuites pour les détenteurs de conteneurs de 40 litres, 140 litres, 240litres et 5 kg avec 52 levées gratuites pour les détenteurs de conteneurs de 660 litres, 1100litres

--pour les ménages de 2personnes: 10kg avec 12 levées gratuites pour les détenteurs de conteneurs de 40 litres, 140 litres, 240litres et 10 kg avec 52 levées gratuites pour les détenteurs de conteneurs de 660 litres, 1100litres

--pour les ménages de 3personnes et plus: 15kg avec 12 levées gratuites pour les détenteurs de conteneurs de 40 litres, 140 litres, 240litres, et 15kg gratuits avec 52 levées gratuites pour les 660 litres, 1100litres

--pour les redevables repris à l'art 1§1\* 5 kg avec 12 levées gratuites pour les conteneurs de 40 litres, 140 litres, 240 litres et 5kg avec 52 levées gratuites pour les détenteurs d'un conteneur de 660litres ou 1100litres

2\*-La partie variable de la taxe comprend notamment la collecte et les traitements des déchets déposés pour l'enlèvement au-delà des quantités et des levées prévues à l'art 3.§1\*

**Art.4:** La partie forfaitaire de la taxe est fixée

	<b>40 litres 140 litres 240 litres</b>	<b>660 litres</b>	<b>1100 litres</b>
*-ménage 1personne(isolée)	forfait de 39,00Eur/an	forfait de 300,00Eur/an	forfait de 450,00Eur/an
-ménage de 2personnes	Forfait de 78,00Eur/an	forfait de 300,00Eur/an	forfait de 450,00Eur/an
-ménage de 3personnes et plus	Forfait de 90,00Eur/an	forfait de 300,00Eur/an	forfait de 450,00Eur/an
*-toute personne physique ou morale ou solidairement par les membres de toute association exerçant sur le territoire de la commune, dans le courant de l'exercice, une activité à caractère lucratif ou non de quelque nature que ce soit exerçant une profession libérale, indépendante, commerciale, de services ou industrielle ou autre et occupant tout ou partie d'immeuble	forfait de 90.00Eur/an	forfait de 300,00Eur/an	forfait de 450,00Eur/an

La taxe est due indépendamment de l'utilisation de tout ou partie des services déterminés à l'art 3 §1\*

La partie variable de la taxe est fixée à 1,80 euros par levée à partir de la 13<sup>ème</sup> levée pour les détenteurs de conteneurs 40litres,140litres et 240litres et à 0,17 euros par kilo.

\*-Lorsqu'une personne physique exerce une activité économique dans un immeuble également occupé à titre de résidence, la taxe n'est due qu'une seule fois

**Art.5:** Les taxes forfaitaires et variables ne sont pas applicables à

\*-aux personnes physiques ou morales qui font procéder à l'enlèvement de l'intégralité de leurs déchets ménagers et déchets y assimilés par contrat d'entreprise privée agréée et ce, sur production d'une copie dudit contrat couvrant l'année civile

**Art.6.-**Le rôle de la taxe est arrêté et rendu exécutoire par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

**Art.7.-**Le recouvrement de la taxe est poursuivi conformément aux règles établies au recouvrement en matière d'impôts d'Etat sur les revenus.

**Art.8.-**La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans ce délai, il est fait application des intérêts de retard prévus en matière d'impôts directs au profit de l'Etat.

**Art.9.-**Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège communal.

Pour être recevables, les réclamations doivent être faites par écrit, motivées, datées et signées par le réclamant ou de son représentant et remises ou présentées par envoi postal dans les six mois de la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Le réclamant ne doit pas justifier du paiement de la taxe.

**Art.10.-**La présente délibération sera transmise au Collège Provincial, au Ministère des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, et ce, dans le cadre de l'exercice de la tutelle.

### **3. Finances communales – Taxe communale sur la délivrance des sacs poubelles en plastic 2009-2012 – Approbation – Décision**

Considérant le point évoqué ci-avant et revu les délibérations des 25 octobre 2007 et 21 mai 2008, qui doivent être abrogées, il apparaît que la législation ne permet pas d'inclure, dans le coût-vérité, la collecte qui se fait au moyen de sacs-poubelles en plastic de couleur blanche, au nom de la Commune, par nos services.

Il est dès lors impératif de soustraire l'article 3 de la délibération du 25 octobre 2007 et de créer un règlement spécifique, pour cette taxe communale, dont le Collège Communal propose au Conseil de maintenir la même somme de 2.50 Euros/par sac, pour les exercices 2009 à 2012 inclus.

### **4. Vente de bois de chauffage – Cahier des charges – Fixation - Décision**

En vue de pouvoir procéder à la vente de bois de chauffage, en 2008, arrête le cahier des charges, comme suit :

*La vente a lieu conformément aux dispositions du Code forestier du vingt décembre mil huit cent cinquante-quatre, aux charges, clauses et conditions du cahier des charges générales de la Province de Namur, arrêté le 07 août 1997 par la Députation Permanente du Conseil Provincial de Namur.*

*Il est arrêté que les bois sont vendus dans l'état où ils se trouvent sans recours contre la Commune venderesse pour vices de croissance, vétusté, mitraillage, lunure ou autres, apparents ou non apparents.*

#### **A. Conditions particulières de la vente**

1. *La vente a lieu aux enchères publiques*
2. *La mise à prix de chaque lot sera fixée par le Président de la séance de vente.*
3. *L'enchère s'établira par cinq euros.*
4. *le paiement se fera au comptant, en espèces, immédiatement à la séance de vente, entre les mains du Receveur communal.*
5. *Aucun frais de vente ne sera réclamé.*
6. *La vente est réservée aux habitants domiciliés dans l'entité de Florennes depuis au moins un an, à raison d'un lot par ménage.*
7. *Les acquéreurs devront produire leur carte d'identité en vue du contrôle de la durée de domiciliation dans la Commune.*
8. *Un lot invendu lors du premier tour pourra être attribué sans restriction au second tour.*

#### **B. Conditions particulières d'exploitation**

1. *L'exploitation ne pourra débiter que sur accord du garde forestier, il se peut en effet que des battues au grand gibier soient organisées; lorsqu'une battue est organisée, l'accès au bois est interdit le jour et la veille de la battue.*
2. *Les numéros des portions resteront même après l'enlèvement des bois*

3. *Lors de l'exploitation, les adjudicataires devront se conformer aux indications qui seront données sur place par les agents de la Division de la Nature et des Forêts, notamment en ce qui concerne la destruction des branchages.*
4. *L'accès des tracteurs est limité aux chemins et laies désignés par le service forestier. Le traînage des bois sur les chemins empierrés est interdit. En outre, les adjudicataires doivent prendre les précautions nécessaires pour ne porter aucun préjudice au bois, ni blesser, mutiler ou endommager les arbres de réserves par les animaux ou véhicules qu'ils emploient pour la vidange ou le transport de leurs marchandises.*
5. *Les chemins et laies de chasse ne pourront rester obstrués après l'abattage.*
6. *L'abattage sera réalisé rez-de-terre.*
7. *L'abattage et le façonnage devront être terminés pour le 31 mars 2009.*
8. *La vidange devra être terminée pour le 15 septembre 2009 sauf indication contraire du lot.*
9. *La vidange pourra être suspendue à tout moment sur avis du service forestier.*
10. *Pour sauvegarder la quiétude de la forêt toute circulation (et donc toute exploitation) sera interdite entre le 30 avril et le 30 juin 2009.*
11. *Les portions sont délimitées et numérotées à la couleur et/ou par des jalons.*
12. *Il est vivement conseillé aux acquéreurs de préserver les repères de couleur qui délimitent leurs portions pendant l'exploitation et de terminer par ceux-ci.*
13. *Les bois façonnés ne pourront être empilés contre les arbres réservés.*
14. *La vidange des produits se fera uniquement par les chemins désignés lors des visites. En outre, le matériel jugé trop lourd par le service forestier ne pourra pénétrer sur le parterre de la coupe.*
15. *La vidange et le transport des bois dans et hors de la coupe ne pourront avoir lieu qu'aux jours où la détérioration des chemins et du parterre de la coupe n'est pas à craindre, ce dont le service forestier est seul juge. La vidange est notamment interdite par temps de dégel et lorsque le sol est détrempé. Le débardage se fera uniquement par temps sec (en accord préalable avec le forestier).*
16. *La vidange pourra être suspendue à tout moment sur avis du service forestier dûment apposé à l'entrée des coupes.*
17. *Les débris et autres déchets (plastiques, bidons,...) ne peuvent être abandonnés : ils seront ramassés et emportés.*
18. *Les conditions particulières ajoutées aux portions sont de stricte application pour les portions désignées.*

**5. Hanzinelle – Rue Tombu – Modification de voirie par élargissement et rétrécissement du chemin vicinal n°3 – Proposition – Décision**

Le Collège Communal informe le Conseil que, lors de l'instruction d'un permis d'urbanisme, pour la construction groupée de cinq habitations, rue Tombu, à Hanzinelle, Monsieur le Commissaire Voyer a souhaité que l'alignement de la voirie soit rectifié, conformément à la situation existante afin d'éviter tout litige ultérieur.

Le Collège propose donc au Conseil Communal de solliciter du Collège Provincial la modification par élargissement et rétrécissement du chemin vicinal n° 3 (rue Tombu), à Hanzinelle, conformément au plan dressé par Monsieur Vincent LEGROS, architecte, le 15 juillet 2005.

**6. Acquisition(s) diverse(s) de matériel ou d'équipement pour les services communaux - a) Décisions**

Décide les acquisitions suivantes :

Nature	Estim. Dépense	Art. budg.	Crédit Disponible	Voies et Moyens
1. Rachat du matériel informatique du secrétariat de la maison communale de Florennes	3.248,85	104/742-53	3.245,85	Fonds propres
2. Acquisition d'une remorque pour le service technique communal	3.000	421/744-51	0 (MB2)	Fonds propres
3. Acquisition de matériaux divers pour la réparation de la toiture du bâtiment communal occupé par l'ONE à Morialmé	4.000	124/723-60	4.000	Fonds propres
4. Acquisition de tuyaux, bordures et filets d'eau en béton pour le service technique communal	12.000	421/732-60	12.000	Fonds propres
5. Acquisition de tuyaux en pvc pour le service technique communal	4.000	421/732-60	4.000	Fonds propres
6. Acquisition de matériaux divers pour la réparation de la toiture de l'ancien presbytère de Morville	2.000	124/724-60	4.000	Fonds propres
7. Acquisition de panneaux de signalisation routière et de petit matériel divers	6.000	423/741-52	10.000	Fonds propres
8. Acquisition d'une armoire pour l'Académie de musique de Florennes	600	734/741-51	600	Fonds propres
9. Acquisition d'un lecteur compact disc pour l'Académie de musique de Florennes	250	734/742-98	300	Fonds propres
10. Acquisition d'un camion benne avec grue pour le service technique communal	200.000	421/743-98	200.000	Emprunt

**b) Fixation des conditions – Projets de cahiers spéciaux des charges – Approbation – Décisions**

Approuve les cahiers spéciaux des charges relatifs à ces marchés.

**c) Mode de passation des marchés - Fixation – Décisions**

Décide la passation des marchés selon la procédure négociée.

**7. Florennes (Chaumont) – Règlement complémentaire de circulation routière – Emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées -**

**a) Information**

Le Conseil Communal est informé que la population a sollicité la création d'un emplacement pour personnes handicapées, rue Abbé Dessomme, à Florennes (Chaumont).

Cet emplacement pourra desservir les personnes à mobilité réduite qui se rendent soit à l'église, à l'école ou la salle "La Chaumontoise".

**b) Décision**

Le Collège Communal propose donc d'approuver le règlement complémentaire de circulation routière, portant sur la création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, rue Abbé Dessomme, en face de la salle des fêtes, à Florennes (Chaumont).

**8. Flavion – Eglise – Sablage, métallisation et thermolaquage de grilles de protection -**

**a) Décision**

**b) Fixation des conditions – Projet de cahier spécial des charges – Approbation – Décision**

**c) Mode de passation du marché – Fixation - Décision**

Décide de faire procéder au sablage, à la métallisation et au thermolaquage des grilles de protection réalisées par le service technique communal et destinées à protéger les vitraux de l'église de Flavion.

L'estimation de la dépense est de 6.000 €, à imputer à l'article budgétaire 790/724-60, sur lequel un crédit de 13.000 € est prévu.

Voies et moyens : fonds propres

Adopte le cahier spécial des charges relatif à ce marché, pour lequel le mode par procédure négociée est prévu.

**9. Florennes (centre) – Centre culturel et sportif Docteur Paul Rolin – Extension de l'installation du système d'alarme intrusion – Dossier en urgence**

Reçoit en communication la délibération du Collège Communal du 22 octobre 2008, reconnaissant le caractère d'extrême urgence, approuvant le cahier spécial des charges et désignant la sprl René GRANDJEAN, à Leignon, adjudicataire du marché relatif à l'extension de l'installation du système d'alarme intrusion du Centre Culturel et Sportif de Florennes, pour la somme de 522,72 €.

**10. Maison de l'emploi – Projet de collaboration -**

**a) Information**

Le comité d'accompagnement local de la Maison de l'Emploi de Philippeville, Doische et Walcourt a approuvé le projet d'intercommunaliser la Maison de l'Emploi, en y ajoutant notre commune.

Cet accord permettra de décentraliser les activités vers une antenne locale, à Florennes.

Le FOREM mettra un agent à disposition de notre commune, à raison de deux demi-jours par semaine.

Pour notre part, nous devons mettre un local à disposition (emplacement à déterminer ultérieurement), ainsi que du matériel (ordinateur et mobilier).

Il est à noter que le CPAS de Florennes participera également à cette intercommunalité.

**b) Décision**

Le Collège Communal propose au Conseil d'approuver ce projet d'intercommunalité de la Maison de l'Emploi de Philippeville, Doische et Walcourt et donc d'introduire une demande officielle, auprès de la Région Wallonne.

**11. Enseignement -**

**a) Lettre de mission pour l'école communale de Florennes 1 – Modification du siège administratif – Information**

Attendu que le siège administratif de l'école communale de Florennes 1, soit l'adresse de implantation de Hanzinelle, est modifié suite à la fermeture du niveau primaire de celle-ci, au 01 septembre 2008

Attendu que l'adresse de Thy-le-Bauduin – rue de Morialmé n° 17 a été choisie

Prend note de la modification du siège administratif, dont question ci-avant, de l'école communale de Florennes 1, en ce qui concerne la rédaction de la lettre de mission de la direction.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, entend les **interpellations** des membres du Conseil.

- M. le Conseiller Grégory CHINTINNE demande pourquoi la nouvelle cuve à mazout du terrain de football de Morialmé n'est pas encore raccordée. M. le Président informe M. CHINTINNE que ce raccordement a été réalisé ce jour.
- Mme la Conseillère Monique PIERARD souhaite connaître la date de commencement des travaux d'amélioration du ruisseau "Le Giraudiat", à Morialmé. M. le Président signale que le Collège Communal a "relancé" ce dossier. Mme PIERARD sera tenue informée du suivi.

**Le HUIS CLOS est prononcé à 19 H 25**

La séance est levée à 19 H 40.

Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2008, n'ayant suscité aucune observation ou réclamation, est approuvé.

Par le Conseil,

Le Secrétaire ff.,  
**J. HUART**

Le Bourgmestre,  
**S. LASSEAUX**

---